



REGLEMENT INTERIEUR CITE DE LA FORET ET DU BOIS

1 – **INSCRIPTION** : pour obtenir un emplacement vous devez :

- être inscrit au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, ou au Répertoire National des Entreprises, ou justifier d'une attestation MSA pour les producteurs, ou d'une déclaration en préfecture pour les associations.
- Et dans tous les cas avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile. Vous êtes responsable de votre stand.
- Les documents justificatifs listés ci-dessus, **doivent être en votre possession pendant la manifestation.** Il n'est pas nécessaire de les joindre à l'inscription, sauf sur demande de l'organisateur.
- Donner un descriptif précis et réaliste de votre activité sur le bulletin d'inscription.
- Une date limite d'inscription étant prévue, toute nouvelle demande est à faire au plus tôt.

2 - **MISE EN PLACE** :

Installation du matériel à partir du vendredi après-midi précédant la foire, avec l'accord du comité

Le matériel doit être présenté stable pour la sécurité du public, aucun véhicule ne pourra stationner sur le champ de Foire sauf autorisation du comité.

Stationnements interdits aux véhicules de plus de 3.5T sur la RD 612 (route Albi Castres).

- Toute place non occupée à 8 h sera réattribuée à une autre personne.

3 – **EMPLACEMENT** :

Les emplacements sont attribués par les placiers, rue Jacques Durand et sur le parking face au collège.

L'exposant doit se limiter à la place affectée, il lui est interdit de :

- sous-louer, prêter, vendre, négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement,
- d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s'est inscrit. Toute modification fera l'objet d'une entente préalable, avant la foire, avec les placiers.

➔ Suite du règlement au verso

Réalités Réalmontaises
Comité des Fêtes et de la Foire Agricole
20 bis, rue Cabrouly 81120 Réalmont
05 63 79 25 87—lesrealites@orange.fr



Permanence de la Foire
Place du Foirail 81120 Réalmont
du mercredi avant la foire 14 h
au lundi suivant 12 h—05 63 45 55 26

4 - DROIT DE PLACE :

L'emplacement minimum est de 10 m² au tarif de 20€ le m². Tout m² supplémentaire sera au tarif de 15€. Ce tarif est appliqué pour les 2 jours de foire ; pour raison d'organisation il ne nous est pas possible de vous inscrire pour 1 seul jour.

Le règlement du droit de place doit être obligatoirement joint à l'inscription, le reçu sera délivré sur place les jours de foire. Les paiements seront encaissés après la foire et ceci même en cas de désistement de votre part. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

5 – CIRCULATION et STATIONNEMENT : sur le champ de foire sont interdits de 8 h à 18 h.

(Cf : *arrêté municipal en vigueur*).

Les emplacements sont établis pour faciliter la circulation des secours et l'accès aux bornes d'incendie en fonction d'un plan de sécurité imposé.

6 - ENLEVEMENT DU MATERIEL :

L'enlèvement du matériel sera possible uniquement de 19 h à 21 h le samedi et dimanche.

Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Comité, en fonction de la densité des visiteurs, pour le chargement du petit matériel avec un véhicule particulier.

Le champ de foire étant sous surveillance les nuits du 5 avril au 6 avril et du 6 au 7 Avril de 21h à 6h, le matériel acheté ne peut être enlevé qu'avec accord des organisateurs. A votre demande, un bulletin d'enlèvement du matériel sera établi à la permanence de la foire et devra être présenté aux agents de sécurité engagés par le comité.

7 - PROPRETE :

Nous vous invitons à avoir une démarche responsable vis-à-vis des déchets provenant de votre stand. Vous ne devez rien laisser sur votre emplacement ni matériel non vendu, ni emballages.

Le non respect de cette consigne peut amener les organisateurs à vous exclure de la foire l'année suivante, voire entraîner un procès verbal.

8 - RESPONSABILITÉ :

Malgré la surveillance pour les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, le Comité ne peut être considéré comme responsable en aucun cas des incidents, accidents ou vols de quelque nature que ce soit, survenant dans le cadre de la Foire.

9 - REGLEMENTATIONS et CONTROLES :

Vous devez être en mesure de présenter vos documents d'activité professionnelle.

10 - GENERALITES :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

En cas d'utilisation d'une sono personnelle, aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement de la foire.

Le comité de la foire est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

**Tout manquement à ce règlement sera
sanctionné par une non possibilité
d'exposer à la foire l'année suivante.**



*La Foire Agricole de
Réalmont est organisée
par des bénévoles
qui œuvrent au mieux
pour vous accueillir,
alors soyez zen !...*